PREVISUD
Organisme de formation en prévention · Audit · Conseil
Certifié Qualiopi · Actions de formation

E2 Habilitation électrique H0(V) BS BE Manœuvre

Interventions élémentaires et manœuvres en basse tension — Formation initiale — NF C 18-510 — Inter / Intra-entreprise

Durée	Format	Public	Effectif max	Prérequis	Modalité
14 heures	2 jours	Non-électriciens	10 personnes	Aucun	Inter / Intra

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les dangers de l'électricité et décrire leurs effets sur le corps humain
- Distinguer les domaines de tension, les zones d'environnement électrique et les limites des symboles B0, H0(V), BS et BE Manœuvre
- Choisir et utiliser les équipements de protection individuelle et collective et le matériel adaptés
- Réaliser une intervention élémentaire BS en sécurité : mise en sécurité du circuit, remplacement à l'identique, raccordement
- Effectuer des manœuvres d'exploitation, de consignation ou d'urgence (BE Manœuvre) dans le respect des instructions
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique

Déroulé pédagogique

Durée	Phase	Contenu	Méthode
Jour 1 — 7 heures			
30 min	**Accueil**	Présentation du formateur et des stagiaires, recueil des pratiques, objectifs et déroulé, QCM de positionnement	Participatif, QCM
1h00	**Notions d'électricité**	Grandeurs électriques : courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu. Noms et limites des domaines de tension	Exposé interactif
1h00	**Dangers de l'électricité**	Effets du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlures. Analyse d'accidents, principes généraux de prévention au cours d'une opération électrique	Exposé illustré, analyse de cas
30 min	**Réglementation**	Art. R.4544-1 et suivants du Code du travail, norme NF C 18-510, rôle de l'employeur, titre d'habilitation, carnet de prescriptions	Exposé, questions/réponses
1h00	**Symboles et rôles**	Symboles d'habilitation et rôles de chacun : exécutant B0 - H0(V), chargé d'intervention élémentaire BS, chargé d'opérations spécifiques BE Manœuvre. Limites des opérations autorisées	Exposé, étude de titres d'habilitation
1h00	**Zones et balisage**	Zones d'environnement électrique et leurs limites, distances, prescriptions associées, balisage et signalisation	Exposé illustré, étude de plans
1h00	**Matériels et protections**	Classes de matériel, indices de protection, équipements de protection individuelle et collective, vérificateur d'absence de tension, outillage isolé : choix et vérification avant usage	Démonstration, manipulation
1h00	**Accident et incendie**	Conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie dans un environnement électrique	Exposé, échanges

Durée	Phase	Contenu	Méthode
Jour 2 — 7 heures			
30 min	**Rappel**	Retour sur les acquis du jour 1, questions	Participatif
1h00	**Appareillage BT**	Fonctions de l'appareillage électrique BT : séparation, commande, protection. Disjoncteurs, interrupteurs, fusibles, dispositifs différentiels	Exposé, démonstration sur platine
1h30	**Intervention BS**	Opérations autorisées au BS : remplacement de fusible, de lampe ou d'accessoire, réarmement de protection, raccordement sur borniers. Mise en sécurité : séparation, condamnation, vérification d'absence de tension. Instructions et documents	Exposé, démonstration
1h00	**Manœuvres BE**	Manœuvres d'exploitation, de consignation et d'urgence. Documents et instructions, échanges avec le chargé d'exploitation électrique	Exposé, démonstration
2h00	**Mises en situation**	Exercices pratiques sur platines pédagogiques ou en situation de travail sur site : mise en sécurité, intervention élémentaire, manœuvres — évaluation pratique individuelle	Mises en situation, grille d'observation
1h00	**Évaluation et bilan**	QCM de fin de formation, correction collective, restitution individuelle, remise du carnet de prescriptions, questionnaire de satisfaction	QCM individuel, échanges
14h00	**TOTAL**		

Pauses hors temps de formation. À l'issue de la formation, PREVISUD transmet à l'employeur, pour chaque stagiaire, un avis favorable ou défavorable et les symboles d'habilitation proposés, conformément à la norme NF C 18-510. La formation ne vaut pas habilitation : le titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur (art. R.4544-10). Lorsque l'habilitation autorise des opérations au voisinage de pièces nues sous tension, sa validité est subordonnée à la détention par le travailleur d'une attestation d'absence de contre-indications médicales (art. R.4544-10 et R.4544-11-1, décret n° 2025-355 du 18 avril 2025, en vigueur depuis le 1er octobre 2025).

Moyens pédagogiques

- Support de présentation illustré, extraits de la norme NF C 18-510 et de la brochure INRS ED 6127.
- Platines pédagogiques et matériel électrique de démonstration (appareillage BT, maquettes).
- Équipements de protection individuelle et collective : gants isolants, écran facial, vérificateur d'absence de tension, cadenas et dispositifs de condamnation, matériel de balisage.
- QCM de positionnement et QCM de fin de formation issus de la banque de questions PREVISUD (public H0 - BE Manœuvre - BS), grille d'évaluation pratique individuelle.
- Livret mémento sur l'habilitation électrique remis à chaque stagiaire, faisant office de carnet de prescriptions selon la norme NF C 18-510.

Profil formateur

Profil formateur

Formateur en prévention du risque électrique, justifiant d'une expérience professionnelle significative en électricité et d'une pratique régulière de l'animation de formations à l'habilitation électrique en entreprise. Maîtrise de la norme NF C 18-510 (édition 2012, amendements A1 et A2) et des articles R.4544-1 et suivants du Code du travail.

Suivi administratif

Modalités d'évaluation et suivi

Évaluation théorique : QCM de positionnement en début de formation et QCM de fin de formation (banque de questions PREVISUD, public H0 - BE Manœuvre - BS), corrigé avec les stagiaires.

Évaluation pratique individuelle lors des mises en situation, sur grille d'observation par symbole visé.

À l'issue de la formation, PREVISUD transmet à l'employeur, pour chaque stagiaire, un avis favorable ou défavorable et les symboles d'habilitation proposés, conformément à la norme NF C 18-510. La formation ne vaut pas habilitation : le titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur (art. R.4544-10).

Lorsque l'habilitation autorise des opérations au voisinage de pièces nues sous tension, sa validité est subordonnée à la détention par le travailleur d'une attestation d'absence de contre-indications médicales (art. R.4544-10 et R.4544-11-1, décret n° 2025-355 du 18 avril 2025, en vigueur depuis le 1er octobre 2025).

Recyclage recommandé tous les 3 ans par la norme NF C 18-510, et chaque fois que nécessaire : changement de fonction ou d'employeur, interruption prolongée de la pratique, évolution des installations ou des méthodes de travail, restriction médicale (INRS ED 6127).

Certificat de réalisation. Feuille d'émargement signée par demi-journée par chaque stagiaire et le formateur. Questionnaire de satisfaction remis en fin de formation. Formation déclarée au passeport de prévention du stagiaire selon les modalités en vigueur.

Accessibilité PSH

Informations sur l'accessibilité

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. PREVISUD s'attache à donner à tous les mêmes chances d'accéder à la formation et de maintenir l'emploi.

Toute situation de handicap ou tout besoin d'adaptation signalé en amont fera l'objet d'une adaptation pédagogique concertée avec le référent handicap de PREVISUD : Antoine Yvorra — info@previsud.fr — 09 67 36 66 00, qui pourra si nécessaire se coordonner avec l'entreprise cliente.

La partie pratique peut être aménagée (observation, démonstration adaptée) afin que chaque participant puisse suivre la formation dans les meilleures conditions.

Modalités d’inscription et délais d’accès

Inscription et accès

L'inscription à cette formation s'effectue de manière simple et directe : les participants s'inscrivent auprès de leur responsable hiérarchique ou du coordinateur de formation de l'entreprise, qui transmet la demande à PREVISUD.

Toute situation de handicap ou besoin d'adaptation est à signaler au moment de l'inscription, afin de mettre en place les aménagements nécessaires et garantir une accessibilité optimale.

Nous demandons aux commanditaires de la formation de communiquer à PREVISUD les risques spécifiques de l'entreprise afin de contextualiser la formation, et de transmettre aux participants nos coordonnées de contact, afin que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, nous transmettre directement et en toute confidentialité toute information utile.

Délai d'accès : la formation peut être organisée sous 15 jours ouvrés à compter de la validation de l'inscription, sous réserve de disponibilité des formateurs et du calendrier convenu avec le client.

Tarif : nous consulter. Demandez un devis à info@previsud.fr ou via le formulaire de contact sur notre site.

Pour une inscription à titre individuel (particulier), merci de nous contacter directement à info@previsud.fr ou au 09 67 36 66 00.

Références réglementaires : Art. R.4544-1 et suivants du Code du travail (décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, modifiés par le décret n° 2025-355 du 18 avril 2025) · Arrêté du 26 avril 2012 (normes applicables aux opérations sur les installations électriques) · Norme NF C 18-510 (2012), amendements A1 et A2 — compilation de juin 2023 · INRS ED 6127 « L'habilitation électrique » · Exonéré de TVA (Art. 261-4-4° CGI)